



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8106

du 20/05/2021

Enseignement fondamental ordinaire - calcul de l'encadrement
maternel au mois de septembre 2021

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Circulaire informant des modalités de calcul de l'encadrement maternel au mois de septembre 2021 dans les écoles de l'enseignement fondamental ordinaire.
-----------------------	---

Mots-clés	Encadrement, maternel, septembre, calcul
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Fabrice Aerts-Bancken, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Larsille Patricia	DGEO - Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire	02/690.84.17 patricia.larsille@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Cette circulaire vous informe des modalités de calcul de **l'encadrement maternel au mois de septembre 2021** dans les écoles de l'enseignement fondamental ordinaire.

L'encadrement maternel applicable du 1^{er} septembre au 30 septembre 2021 sera calculé **sur la base des populations maternelles validées pour le comptage du 30 septembre 2020, ne tenant donc plus compte de la mesure exceptionnelle prise au 1^{er} octobre 2020.**¹

En 2020, la décision de geler provisoirement et à titre exceptionnel le cadre dans l'enseignement maternel s'inscrivait dans le contexte d'une année scolaire 2019-2020 marquée par de longues semaines de fermeture des écoles. Si l'enseignement fondamental avait pu reprendre en présentiel au début du mois de juin, les craintes par rapport au virus restaient élevées dans la population et l'absentéisme des élèves très important. Ce contexte aurait pu lourdement impacter la fréquentation de l'enseignement maternel lors de la rentrée 2020, et avoir une influence négative sur le comptage de septembre et sur l'encadrement.

En parallèle, il faut toutefois rappeler qu'on observe une baisse démographique constante depuis plusieurs années et qui a, en application du cadre légal, des conséquences mécaniques sur les classes de maternelle.

En gelant l'encadrement en octobre 2020, ces conséquences ont été neutralisées, créant un taux d'encadrement artificiel – supérieur au besoin réel appelé par la population scolaire effectivement inscrite. Ceci a été bénéfique pour la gestion de la crise mais ne peut s'inscrire dans la durée sans générer des effets pervers et des différences non fondées d'encadrement entre certaines écoles.

La rentrée 2021 doit être, après une année où le présentiel a été garanti quasi en permanence dans l'enseignement maternel et avec la diminution attendue du risque pandémique, l'année d'un retour à la normale sur ce plan.

Les règles de calcul de l'encadrement maternel définies dans le Décret du 13 juillet 1998 seront ainsi d'application dès le 1er septembre 2021.

Calcul de l'encadrement maternel au 1^{er} septembre 2021 :

L'encadrement maternel fixé au 1^{er} septembre 2021 et valable jusqu'au 30 septembre 2021 sera ainsi calculé **sur la base du nombre d'élèves maternels validé au 30 septembre 2020.**

L'application PRIMVER est conforme à cette décision.

¹ L'encadrement maternel octroyé au 1er octobre 2020 n'a exceptionnellement pas été revu à la baisse, si l'encadrement calculé sur base des élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2020 était inférieur à celui calculé sur base du comptage du 30 septembre 2019. Ainsi, aucune école n'a eu à enregistrer de baisse de l'encadrement maternel au 1er octobre 2020, par rapport à l'encadrement arrêté au 1er octobre 2019.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN.